DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 FEVRIER 2023

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Avenants aux contrats de coréalisations pour la diffusion de spectacles

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 9 février 2023 par voie d'affichages notifié le

transmis en sous-préfecture le 9 février 2023 et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023



L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS. Madame NASRI. Monsieur BEAULAINCOURT. Madame SLEMPKES, LEGUAY, Monsieur SAUDO*, Monsieur Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE **GARSMEUR**

*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20230208-23-A-08-DE Date de télétransmission : 09/02/2023 Date de réception préfecture : 09/02/2023

Secrétaire de séance :

Madame BOUTIN

N° DE DOSSIER: 23 A 08

OBJET : AVENANTS AUX CONTRATS DE CORÉALISATIONS POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLES

RAPPORTEUR: Madame BRELURUS

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer trois conventions pour coréaliser des spectacles, avec trois partenaires culturels, au Théâtre Alexandre-Dumas (TAD) pour la saison 2022/23.

Dans le cadre d'une coréalisation, la Ville partage, avec chaque partenaire, les dépenses et les recettes du spectacle concerné. En mutualisant ces coûts, cela permet au TAD de diminuer ses dépenses de programmation.

Pour optimiser la gestion des recettes de billetterie, la Ville propose un avenant aux conventions de coréalisations, signées le 24 novembre 2022, pour les 3 concerts à venir :

ORCHESTRE SAINT GERMAIN (78):

- o 2 concerts en février et mars 2023
- O Partage de recettes : 90% Orchestre / 10% La Ville

LA CLEF (78):

- o 1 concert en mars 2023
- Partage des coûts et des recettes : 50% LA CLEF / 50% La Ville

En accord avec le Comptable public, le TAD s'engage désormais à verser directement aux partenaires les sommes dues, issues du décompte de billetterie de coréalisation, depuis la régie mixte de dépenses / recettes du TAD, par virement sur le compte du partenaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de coréalisations avec l'Orchestre Saint Germain et La CLEF tels qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de coréalisations avec l'Orchestre Saint Germain et La CLEF tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

AVENANT AU CONTRAT DE CORÉALISATION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Entre les soussignés :

ORCHESTRE SAINT-GERMAIN

Siège social : 3, rue de la République - 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET: 88143348600019

N° Licence: PLATESV-D-2020-001489

Représentée par Madame Annette RAUSCHER, en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

D'une part

ET

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Siège social : Hôtel de Ville - 16, rue de Pontoise - BP 10101 - 78101 SAINT-

GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

N° SIRET: 200 086 924 00 384 APE: 9004z

N° Licences: 2-1124027 1-1124034 (TAD) et 1-1124032 (Tati)

Représentée par Arnaud PERICARD, Maire, dûment habilité par délibération du

Conseil Municipal en date du 8 février 2023

Ci-après dénommé « LE DIFFUSEUR »

D'autre part

Il est exposé ce qui suit :

- 1) LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France de L'ORCHESTRE SAINT-GERMAIN pour les concerts suivants :
 - LES COMPOSITRICES: DIMANCHE 12 FEVRIER 2023 A 17H00
 - SYMPHONIE DU NOUVEAU MONDE DIRIGEE PAR MYUNG WHUN CHUNG : DIMANCHE 19 MARS 2023 A 10H30 ET 17H00

Pour lequel il s'est assuré également le concours des musiciens et partenaires nécessaires à ses représentations.

Le DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu des spectacles précités.

2) LE DIFFUSEUR certifie s'être assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous :

THEATRE ALEXANDRE DUMAS

Jardin des Arts

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Capacité: 670 places

ARTICLE 1: CONDITIONS FINANCIERES - REPARTITION ET VERSEMENT DE LA

RECETTE

Il est entendu qu'un décompte contradictoire sera établi entre les parties le lendemain des deux spectacles. La recette TTC sera partagée entre les parties de la façon suivante :

- 90 % au profit du PRODUCTEUR
- 10 % au profit du DIFFUSEUR

Le DIFFUSEUR s'engage à verser directement au PRODUCTEUR les sommes dues, issues du décompte de coréalisation, depuis la régie mixte de dépenses / recettes du DIFFUSEUR, par virement sur le compte du PRODUCTEUR ci-dessous référencé à l'issue de chaque concert.

Chaque partie fera son affaire du paiement de la TVA sur ses recettes de billetterie encaissées.

Compte bancaire:

- Titulaire : ORCHESTRE SAINT-GERMAIN Banque : SOCIETE GENERALE - 3003

- Guichet: 01860

- Compte: 0037261860 Clé RIB: 18

- IBAN: FR76 3000 3018 6000 0372 6186 018 BIC: SOGEFRPP

Fait en deux exemplaires, à Saint-Germain-en-Laye, le

LE DIFFUSEUR, Arnaud PERICARD

LE PRODUCTEUR Annette RAUSCHER

AVENANT AU CONTRAT DE CORÉALISATION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Entre:

Raison sociale: VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - THEATRE ALEXANDRE DUMAS

Adresse: Hôtel de Ville – 16 rue de Pontoise – BP 10101 – 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Téléphone: 01 30 87 07 07

N° SIRET: 21780551400288 Code APE: 9004 – Z

Licences: 1-1056605 - 2-1070405

N° TVA intracommunautaire: FR 13217805514

Représentée par Arnaud PERICARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal

en date du 8 février 2023

ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

d'une part

Et

Raison sociale: LA CLEF

Adresse: 46, rue de Mareil-78 100 Saint Germain en Laye

Téléphone : 01 39 21 54 90 N° SIRET : 785 124 744 000 26

Licences : 1-1062863 //2-1062864 // 3-1062865 N° TVA intracommunautaire : FR 68 785 124 744

Représenté par : Franck MICHAUT, en sa qualité de directeur

ci-après dénommé le CO-ORGANISATEUR

d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

L'ORGANISATEUR, qui dispose du droit de représentation du concert :

Titre: **DOMINIQUE A**Date et heure: **SAMEDI 11 MARS à 20h30**

Producteur : AUGURI

S'associe avec le CO-ORGANISATEUR pour le réaliser au **THEATRE ALEXANDRE DUMAS** à Saint-Germain-en-Laye.

Les deux parties collaborent pour réaliser ce spectacle dans le seul cadre de la présente convention qui ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Répartition et versement de la recette

Un décompte contradictoire des recettes de billetterie sera établi entre les parties à l'issue de la représentation.

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR conviennent de répartir les recettes de billetterie du concert DOMINIQUE A à raison de 50% de la somme totale TTC au profit de L'ORGANISATEUR et 50% de la somme totale TTC au profit du CO-ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement au CO-ORGANISATEUR les sommes dues, issues du décompte de coréalisation, depuis la régie mixte de dépenses / recettes de L'ORGANISATEUR, par virement sur le compte du CO-ORGANISATEUR.

Chaque partie fera son affaire du paiement de la TVA sur ses recettes de billetterie encaissées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en double exemplaire, le

L'organisateur

Le co-organisateur

Mr. Arnaud PERICARD

Franck MICHAUT